

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

MARCHES PUBLICS - EYSINES - Restructuration de l'avenue du Taillan (Dumont-Rocade) et création d'un carrefour giratoire avenue de l'Hippodrome (fiche action 0006 - réf. C021620003) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre établissement public, dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune d'Eysines, doit entreprendre la restructuration de l'avenue du Taillan, entre la rue P. Dumont et la Rocade (fiche action 5), ainsi que la création d'un carrefour giratoire au croisement de l'avenue de l'hippodrome (fiche action 6).

- Restructuration de l'avenue du Taillan (P. Dumont – Rocade). Cette voie rectiligne traverse la commune et permet de relier la ville du Taillan au Nord-Ouest et la ville du Bouscat au Sud-Est.

Sur une longueur de 900 m environ, et dans une emprise de 16 m en moyenne, le programme des travaux comprend :

- Le maintien d'une chaussée de 6 m de large,
- La création de cheminements piétons, le long des clôtures, d'une largeur minimale de 1,50 m,
- La création de pistes cyclables sur trottoirs, d'une largeur de 1,10 m,
- La création d'espaces verts, de largeurs variables, entre la chaussée et les pistes cyclables. Les arbres existants sont conservés.

Le carrefour à feux avec la rue du 19 mars 1962 et la rue André Blanc est maintenu.

Deux aménagements spécifiques avec îlot central sont créés afin de sécuriser la traversée des piétons au droit du bassin Lamothe Lescure, et les accès VL à l'établissement « Saint Vincent de Paul ».

- Création d'un carrefour giratoire avenue de l'hippodrome/avenue du Taillan.

Il s'agit de remplacer le carrefour à feux actuels pour fluidifier la circulation, tout en conservant le couloir bus actuel sur la branche sud de l'avenue de l'hippodrome, et en intégrant les aménagements cyclables existants.

Ce carrefour giratoire aura les caractéristiques suivantes :

- Rayon extérieur de 15 m,
- Anneau d'une largeur de 7 m,
- Ilot central de rayon de 8 m, dont 2 m franchissables.

La piste cyclable bidirectionnelle sera intégrée sur le trottoir en périphérie. Des cheminements piétons d'une largeur minimale de 1,50 m sont maintenus sur les trottoirs, et des espaces verts seront créés sur l'îlot central ainsi que sur les trottoirs.

Le dossier comprend deux lots :

- lot 1 : Restructuration de l'avenue du Taillan (voirie – espaces verts) dont le délai d'exécution est fixé à 8 mois et estimé à 1 286 420 € HT soit 1 538 558,32 € TTC.
- lot 2 : Création d'un carrefour giratoire avenue de l'hippodrome/avenue du Taillan (voirie – espaces verts) dont le délai d'exécution est fixé à 6 mois et estimé à 475 320 € HT soit 568 482,72 € TTC.

Leur financement est assuré dans le cadre du budget de l'exercice 2013, chapitre 23 – article 2315 – fonction 8220 – CRB TN00 – programme VCA00.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, il vous est demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure de type appel d'offres ouvert comprenant deux lots, soumis aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics :

- Lot 1 : restructuration de l'avenue du Taillan (voirie – espaces verts), dont le délai d'exécution est fixé à 8 mois et estimé à 1 286 420 € HT soit 1 538 558,32 € TTC,
- Lot 2 : création d'un carrefour giratoire avenue de l'hippodrome/avenue du Taillan (voirie – espaces verts), dont le délai d'exécution est fixé à 6 mois, et estimé à 475 320€ HT soit 568 482,72 € TTC.

- Approuver le projet de dossier de consultation qui, en application des dispositions des articles L 2121.12 et L 2121.13 du C.G.C.T., est consultable par les élus communautaires à la direction de la commande publique (6^{ème} étage) – immeuble Le Guyenne – Terrasse Front du Médoc – Quartier Mériadeck à Bordeaux.

- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché, à l'issue de la procédure de passation, passée selon les modalités de publicité nationale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33 alinéas 3 et 57 à 59 pour lancer une mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juin 2012,
VU le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du C.G.C.T.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

Pour réaliser les travaux de restructuration de l'avenue du Taillan (Dumont-Rocade) et de création d'un carrefour giratoire avenue de l'hippodrome/avenue du Taillan, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marchés négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-I. 1^{er} alinéa ou 35-II. 3^{ème} alinéa du dit code.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché ; sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, de l'exercice 2013 – chapitre 23 – article 2315 – fonction 8220 – CRB TN00 – programme VCA00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2012

